

CONDITIONS ESSENTIELLES DANS LE CADRE DE LA VENTE

- **TRAITEMENT POLLUTION DE SOL à charge de l'adjudicataire – garantie financière à constituer par l'adjudicataire (montant 14.641 €)**

L'exécution des obligations sera exclusivement à charge de l'adjudicataire qui s'engage à traiter la pollution selon le planning approuvé par courrier du 9 août 2024 par Bruxelles-Environnement (soit une réalisation d'une étude détaillée et d'une étude de risque pour janvier 2025) et qui s'engage, dans les 15 jours du PV d'adjudication, à constituer la garantie financière d'un montant de quatorze mille six cent quarante et un euros (14.641 EUR).

L'adjudicataire devra notifier à Bruxelles-Environnement et au titulaire actuel de l'obligation qu'il souhaite devenir titulaire de l'obligation de traitement et ce au plus tard à la signature du PV d'adjudication et ce conformément aux articles 17 et 71 de l'ordonnance sol.

L'adjudicataire s'engage à constituer une garantie financière (**dans les 15 jours de la signature du PV d'adjudication**) et à transmettre dans ce même délai la preuve de cette garantie après la signature du PV et avant la remise des clés, par courrier recommandé à Bruxelles-Environnement et au vendeur.

Conformément à l'article 71 de l'ordonnance et à son arrêté d'exécution, la garantie financière prend des formes différentes en fonction de l'adjudicataire.

La garantie financière ne peut être prévue via versement sur le compte rubriqué du notaire instrumentant que par des personnes physiques. Cette forme ne peut pas être appliquée par des personnes morales ; celles-ci devront constituer la garantie financière sous une autre forme (p.ex. garantie bancaire ou compte à gage).

- **Condition suspensive de NON-EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE DE L'ANCIEN LOCATAIRE**

Le notaire procédera à l'adjudication des biens sous condition suspensive de non-exercice du droit de préférence dans un **délai de 10 jours calendrier** à compter de la notification faite au preneur d'un extrait du procès-verbal d'adjudication et informant ce dernier de la possibilité de se subroger au dernier enchérisseur.

- **Une procédure judiciaire est en cours avec l'ancien locataire : cette procédure reste à charge du vendeur qui poursuivra cette procédure judiciaire.**